

Département des Pyrénées orientales

**COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq juin

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 30 Mai 2024

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Sylvie TROTIN, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jérôme CATHALA, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Marie DARNER, Arnaud TREMOUILLE, Christophe MONELLS, Alain GRIEU, Caroline LANGLAIS, Bernard CONSTANS, Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE, Marina PICORNELL

Absents excusés : Mme Claude CAMPS ayant donné procuration à Mme Vanessa ALBERICH, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à M. Didier MALE, Mme Dominique TEXTORIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

Objet : 2024/04/17 - Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est assurée par Perpignan Méditerranée ;

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation par la commune pour le compte de Perpignan Méditerranée des prestations complémentaires ;

Considérant qu'en échange Perpignan Méditerranée s'engage à assurer le paiement de ces prestations à la commune pour un montant plafond estimé à 37 500 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer la présente convention et tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 07 Juin 2024



Le Maire,

Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE..... 11 JUIN 2024